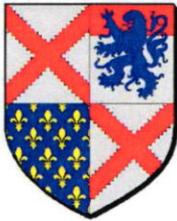


République Française

Département de l'Yonne



Mairie de MALIGNY

Arrêté n° 2024-013

portant fermeture du cimetière pour travaux d'exhumation

Nous, Maire de la commune de MALIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la procédure administrative de reprise de concessions en état d'abandon du cimetière est arrivée à son terme,

VU la délibération n° 2023-21/16.05-05 du 16 mai 2023 portant acceptation du devis des Pompes Funèbres Poinsothe pour la reprise de concessions en état d'abandon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la date d'exhumation des sépultures en état d'abandon,

CONSIDERANT que les travaux d'exhumation nécessitent la fermeture du cimetière au public pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : les sépultures mentionnées dans la délibération sus-nommée situées dans le cimetière de MALIGNY seront reprises par la commune à partir du mercredi 17 avril 2024 et pour toute la durée des travaux estimée à deux semaines.

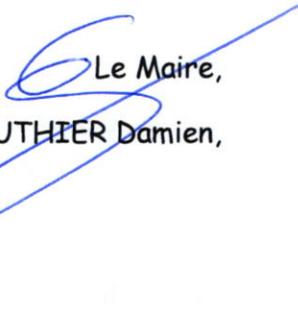
Article 2 : l'entreprise Funecap, mandatée par les Pompes Funèbres Poinsothe, est autorisée à intervenir dans le cimetière communal pendant cette période pour réaliser les travaux d'exhumation sur les sépultures déclarées en état d'abandon.

Article 3 : pendant la période de réalisation des travaux, la partie du cimetière concernée par les travaux sera fermée au public.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et au cimetière de MALIGNY.

Fait à MALIGNY, le 13 avril 2024.



 Le Maire,
M. GAUTHIER Damien,